

Comment divorcer quant on est expatrie?

Par OlivierG_old, le 29/10/2007 à 03:08

Bonjour,

(Desole, je n'ai pas d'accents sur mon clavier, donc un peu difficile a lire)

Apres 10 ans de mariage, nous avons decides de nous separer d'un accord amiable. Ma femme est Thailandase (elle a acquis la nationalite française il y a plusieurs annees), et nous vivons tout les deux en Thailande depuis longtemps, j'ai donc un status d'expatrie.

Nous avons vendu notre appartement a Paris il y a plus de 6 ans. Donc aucune domicililation francaise.

Ma famille en france a demande a un avocat de s'occuper du divorce. Nous avons remplis les formulaires de divorce par concentement mutuel. L'avocat nous dit que nous ne pouvons pas divorcer si nous (ou l'un de nous) ne vis pas en France! Principalement parce qu'il faut qu'un tribunal d'instance soit competent pour cela, et donc un domicile en France pour connaître quel TGI peut s'occuper de nous. Mais nous n'avons aucune adresse en france!

Notre avocat nous demande meme de 'pretendre' que mon employeur me demande d'ouvrir une agence en France pour faire croire que j'habite et travaille en France. Ce je je refuse de faire. Un avocat qui demande de produire un faux document pour pouvoir me presenter devant un trinunal me semble tout a fait absurde.

Les ambassades de France a l'etranger s'occupe des mariages et des naissances, mais ne peuvent absolument pas traiter les divorces...

Ma question est donc simple (mais pas forcement la reponse):

Commnent un Fra vie pour revenir e	ancais vivant a l'etranger peut-il divorcer sans avoir a quitter son travail et sa n France simplement pour avoir une 'adresse en france'?
Merci d'avance. Olivier.	